



Les principes généraux de prévention du code du travail imposent à l'employeur de supprimer le risque (aujourd'hui le risque de contamination au COVID19). Dans la situation actuelle, la règle générale devrait donc être le maintien du confinement et du télétravail pour toutes les activités non essentielles, moyen le plus efficace d'éviter le risque de contamination. Cette solution permet d'enrayer rapidement l'épidémie sur une période relativement courte.

Cependant, les décisions du gouvernement ont obligé nombre de salarié.e.s à rester en présentiel ou à y revenir.

La CGT a repris quelques éléments importants au-delà des préconisations établies par l'employeur, pour assurer la santé des travailleurs et travailleuses.

suite pièce à télécharger

fichiers:



[Télécharger 4_pages_sante_salaries.pdf](#) (490.33 Ko)

Public: [Epidémie Coronavirus / COVID-19](#)

- [A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank